

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2024-PR-073 DU 30 MAI 2024 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *OBJECTIF OR* »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Objectif Or* » déposées le 26 avril 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2024-214-ObjectifOr-PDV et LFDJ-HR-2024-214-ObjectifOr-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Objectif Or* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-214-ObjectifOr-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Objectif Or* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-214-ObjectifOr-Ligne.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 30 mai 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 6 juin 2024

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « OBJECTIF OR »

**Article 1
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu réparties en blocs de 7 500 000 unités de jeu. Le prix de vente d'une unité de jeu est fixé à 5 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 5€ ».

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
4 lots de	5 000 €	20 000 €
267 lots de	500 €	133 500 €
1 038 lots de	150 €	155 700 €
100 732 lots de	50 €	5 036 600 €
165 002 lots de	20 €	3 300 040 €
900 416 lots de	10 €	9 004 160 €
1 520 000 lots de	5 €	7 600 000 €
2 687 461 lots formant un total de		26 250 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global d'une unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 Chaque unité de jeu comporte trois étapes de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 » et une étape de jeu supplémentaire dénommée « BONUS ».

4.2 L'étape de jeu « BONUS » est accessible sur l'écran de l'étape du jeu « JEU 1 ».

4.3 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »

4.3.1 La surface de jeu « JEU 1 » est composée de deux zones de jeu cliquables, réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « VOS SYMBOLES », représentée par une médaille d'or ;
- Une zone de jeu dénommée « SYMBOLES GAGNANTS », représentée par une médaille d'argent.

4.3.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu cliquable « VOS SYMBOLES » sont des symboles.

Chaque symbole est associé à un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 5€, 10€, 20€, 50€, 150€, 500€, 5 000€, 500 000€ à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total huit symboles à découvrir.

4.3.3 Les éléments inscrits sous la zone de jeu cliquable « SYMBOLES GAGNANTS » sont des symboles.

Il y a au total quatre symboles à découvrir.

4.3.4 Le joueur clique sur la zone de jeu « VOS SYMBOLES » et découvre huit symboles, selon les modalités mentionnées à l'article 4.3.2.

Il clique sur la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » et découvre quatre symboles, selon les modalités mentionnées à l'article 4.3.3.

4.3.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES », un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s) dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES ».

4.3.6 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Etape de jeu supplémentaire dénommée « BONUS »

4.4.1 La surface de jeu « BONUS » est composée d'une zone de jeu cliquable, représentée par une médaille de bronze.

Les éléments inscrits sous la zone de jeu cliquable sont des mots, inscrits en lettres.
Il y a au total trois mots à découvrir.

4.4.2 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu représentée par une médaille de bronze, le mot « CHAMPION », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte un montant de 50€.

4.4.3 Le jeu « BONUS » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 Deuxième étape de jeu dénommée « JEU 2 »

4.5.1 Le « JEU 2 » est représenté à l'écran par un tableau des scores composé de trois cases dénommées « VOTRE SCORE », « SCORE ADVERSE » et « GAIN ».

La case « VOTRE SCORE » correspond au score du joueur et la case « SCORE ADVERSE » correspond au score de l'adversaire.

4.5.2 L'élément inscrit sous la case « VOTRE SCORE » est un numéro de la liste suivante : 07, 08, 09, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, à l'exclusion de tout autre numéro.

L'élément inscrit sous la case « SCORE ADVERSE » est un numéro de la liste suivante : 06, 07, 08, 09, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, à l'exclusion de tout autre numéro.

L'élément inscrit sous la case « GAIN » est un montant en euros de la liste suivante : 5€, 10€, 20€, 50€, 100€, 150€, 500€, 5 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

4.5.3 Le joueur clique sur les cases « VOTRE SCORE », « SCORE ADVERSE » et « GAIN » et découvre deux numéros et un montant en euros conformément au sous-article 4.5.2.

4.5.4 Si le numéro figurant sous la case « VOTRE SCORE » est supérieur au numéro figurant sous la case « SCORE ADVERSE », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant en euros indiqué sous la case « GAIN ».

4.5.5 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6 Troisième étape de jeu dénommée « JEU 3 »

4.6.1 La surface de jeu « JEU 3 » est composée de quatre zones de jeu cliquables, représentant chacune une piste.

4.6.2 Les éléments inscrits sous chacune des zones de jeu cliquables sont des montants en euros, inscrits en chiffres, parmi les montants suivants : 5€, 10€, 20€, 50€, 100€, 150€, 500€, 5 000€, 500 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a deux montants à découvrir sous chaque piste, soit huit montants à découvrir au total.

4.6.3 Le joueur clique sur chacune des zones de jeu représentée par une piste et découvre au total huit montants, conformément au sous-article 4.6.2.

4.6.4 Si le joueur découvre deux montants en euros identiques parmi les huit montants découverts sous la surface de jeu « JEU 3 », conformément au sous-article 4.6.1, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte ce montant.

4.6.5 Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.7 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin de révéler automatiquement les zones de jeu occultées.

4.8 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.9 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 24 avril 2024,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « OBJECTIF OR »

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « OBJECTIF OR » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 7 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 5 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	500 000 €	1 000 000 €
4 lots de	5 000 €	20 000 €
267 lots de	500 €	133 500 €
1 038 lots de	150 €	155 700 €
100 732 lots de	50 €	5 036 600 €
165 002 lots de	20 €	3 300 040 €
900 416 lots de	10 €	9 004 160 €
1 520 000 lots de	5 €	7 600 000 €
2 687 461 lots formant un total de		26 250 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1 Chaque ticket comporte trois étapes de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 » et une étape de jeu supplémentaire dénommée « BONUS ».

4.2 La surface de jeu du ticket comporte trois zones de jeu à gratter, réparties comme suit :

- Une zone de jeu représentée par trois médailles olympiques : une médaille d'or, une médaille d'argent et une médaille de bronze ;
- Une zone de jeu représentée par un tableau de scores ;
- Une zone de jeu représentée par quatre pistes.

4.3 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »

4.3.1 Le « JEU 1 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par deux médailles olympiques, répartie comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « VOS SYMBOLES » représentée par une médaille d'or ;
- Une zone de jeu dénommée « SYMBOLES GAGNANTS » représentée par une médaille d'argent.

4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont des symboles, avec leur transcription en lettres.

Chaque symbole est associé à un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 5€, 10€, 20€, 50€, 150€, 500€, 5000€, 500 000€ à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total huit symboles à découvrir.

4.3.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » sont des symboles, avec leur transcription en lettres.

Il y a au total quatre symboles à découvrir.

4.3.4 Le joueur gratte la zone de jeu « VOS SYMBOLES » et découvre huit symboles, selon les modalités mentionnées à l'article 4.3.2.

Il gratte la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » et découvre quatre symboles, selon les modalités mentionnées à l'article 4.3.3.

4.3.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES », un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS », le ticket est gagnant et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s) dans la zone « VOS SYMBOLES ».

4.3.6 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Etape de jeu supplémentaire dénommée « BONUS »

4.4.1 Le jeu « BONUS » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par une médaille de bronze.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont des mots, inscrits en lettres. Il y a au total trois mots à découvrir.

4.4.2 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par une médaille de bronze le mot « CHAMPION », le ticket est gagnant et le joueur remporte un montant de 50€.

4.4.3 Le jeu « BONUS » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 Deuxième étape de jeu dénommée « JEU 2 »

4.5.1 Le « JEU 2 » est composé d'une zone à gratter, représentée par un tableau des scores composé de trois cases dénommées « VOTRE SCORE », « SCORE ADVERSE » et « GAIN ».

La case « VOTRE SCORE » correspond au score du joueur et la case « SCORE ADVERSE » correspond au score de l'adversaire.

4.5.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « VOTRE SCORE » est un numéro de la liste suivante, avec sa transcription en lettres : 07, 08, 09, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, à l'exclusion de tout autre numéro.

L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « SCORE ADVERSE » est un numéro de la liste suivante, avec sa transcription en lettres : 06, 07, 08, 09, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, à l'exclusion de tout autre numéro.

L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « GAIN » est un montant en euros de la liste suivante, avec sa transcription en lettres : 5€, 10€, 20€, 50€, 100€, 150€, 500€, 5 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

4.5.3 Le joueur gratte les cases « VOTRE SCORE », « SCORE ADVERSE » et « GAIN » et découvre deux numéros et un montant en euros conformément au sous-article 4.5.2.

4.5.4 Si le numéro figurant sous la couche grattable de la case « VOTRE SCORE » est supérieur au numéro figurant sous la couche grattable de la case « SCORE ADVERSE », le ticket est gagnant et le joueur remporte le montant en euros indiqué sous la couche grattable de la case « GAIN ».

4.5.5 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.6 Troisième étape de jeu dénommée « JEU 3 »

4.6.1 Le « JEU 3 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par quatre pistes.

4.6.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 5€, 10€, 20€, 50€, 100€, 150€, 500€, 5 000€, 500 000€, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total huit montants à découvrir.

4.6.3 Le joueur gratte la zone de jeu représentée par les pistes et découvre huit montants, conformément au sous-article 4.6.2.

4.6.4 Si le joueur découvre, sous la couche grattable de cette zone de jeu, deux montants en euros identiques, le ticket est gagnant et le joueur remporte ce montant.

4.6.5 Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.7 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.8 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 24 avril 2024,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI